

Département EURE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES
Arrondissement EVREUX	EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Canton CONCHES	DU BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2021

Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	12
Date de Convocation :	13/09/21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-242700276-20210920-B20092021-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Affichage : 27/09/2021

LE PRESIDENT

Jérôme PASCO



L'An Deux Mil Vingt et Un, le Vingt Septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

MESDAMES Danielle JEANNE, Laurence CLERET, Vice-Présidentes,

Messieurs Marcel SAPOWICZ, Gérard THEBAUD, Dany BOUVET, Jean-Claude DUFOSSEY, Olivier RIOULT, Hubert LAMY, Vice-Présidents,

Messieurs Christophe CAPELLE, Christophe DUFLOT, Jacques FAUVEL, Membres du Bureau.

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSES

Messieurs Max RONGRAIS, Denis CAVELIER, Jacques HAPDEY,

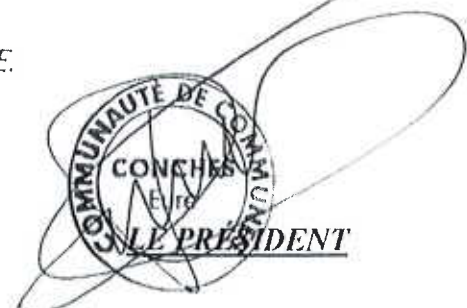
Objet : DECHETTERIE : Règlement Intérieur

Monsieur THEBAUD explique que le règlement intérieur actuellement en vigueur doit être amendé sur certains points. Plus particulièrement, il convient d'aménager les horaires d'ouverture du site et d'accès pour les usagers. En effet, au regard des horaires d'ouverture des déchetteries sur les territoires voisins, il convient que la Communauté ne propose pas des plages horaires permettant l'apport de flux et tonnages extérieurs au territoire. Par ailleurs, les modifications proposées permettront aux agents de bénéficier de deux jours de repos hebdomadaire. Enfin, en l'état actuel, les horaires de fermeture et de fin de fonction des agents coïncidant, le soir notamment, les agents sont dans l'obligation d'effectuer des heures supplémentaires. L'objectif est de fermer le site avant la fin de service, ce qui permettra aux agents d'effectuer des tâches d'entretien le soir, après le départ des usagers.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le projet de règlement intérieur joint en annexe.

*AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Conches, le Vingt et Un Septembre Deux Mil Vingt et Un



Règlement intérieur

Jérôme PASCO



Article 1 : Jours et heures d'ouverture

La déchetterie est ouverte au public aux horaires suivants :

ETE (du 15 mars au 31 octobre)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	9h-12H	Fermé	9h-12H	Fermé	9h-12H	9h-12H	Fermé
	13h30-17h30	Fermé	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	Fermé
Hiver (du 1er novembre au 14 mars)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	9h-12H	Fermé	9h-12H	Fermé	9h-12H	9h-12H	Fermé
	13h30-16h30	Fermé	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	Fermé

Les soirs d'ouvertures, les agents fermeront le site 30 minutes après la fermeture au public. Ils entretiendront aussi le site, le jeudi matin de 9h à 12h.

Article 2 : Accès et accueil des particuliers

La déchetterie est réservée aux habitants de la Communauté de Communes de Conches.

Les agents sont chargés d'accueillir les visiteurs, de les orienter et contrôler le respect du tri.

L'accès est gratuit et limité à 2m³ par jour et par foyer.

ARTICLE 2bis

Le site est strictement interdit aux enfants mineurs non accompagnés.

Les enfants accompagnés sont sous la stricte surveillance et responsabilité de l'adulte accompagnateur.

Article 3 : Accès des professionnels

Les entrepreneurs, commerçants, artisans du bâtiment et paysagistes exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches, peuvent accéder à la déchetterie de Conches, aux horaires d'ouverture, dans la limite de 2m³ par jour et sous réserve d'être titulaire de la carte Pro.

Les tarifs sont fixés chaque année, par délibération du Conseil de Communauté.

En cas de non présentation de cette carte, les gardiens interdiront l'accès de la déchetterie.

Article 4 : Tri des déchets

Seuls seront acceptés les déchets préalablement triés.

Article 5 : Déchets acceptés

Sont acceptés : ferraille, encombrants incinérables et non incinérables ; mobilier, gravats, déchets verts, papiers, cartons, verres, plastiques, pneus, huiles minérales, piles, batteries, déchets ménagers spéciaux, déchets électriques et électroniques et textiles, déchets amiantés (sous conditions)

Les dépôts d'ordures ménagères sont strictement interdits.

Article 6 : Dépôts de déchets spéciaux

Seuls sont acceptés les déchets ménagers spéciaux : aérosols, néons, pesticides, solvants, peintures, radiographies, thermomètres à mercure, amiante (hors matériaux de construction), piles, huile végétale, batteries...

Les dépôts de déchets ménagers spéciaux doivent s'effectuer obligatoirement dans l'armoire spécifique en présence du gardien.

Article 7 : Dépôts sauvages – accès aux bennes

Les dépôts devront s'effectuer dans les bennes et conteneurs adaptés. Il est strictement interdit de déposer des déchets au pied des bennes ou en dehors du site.

Tout dépôt sauvage aux abords de la déchetterie sera verbalisé.

Il est strictement interdit de descendre dans les bennes.

Article 8: Récupération de produits

Toute récupération de produits ou de matériaux est strictement interdite dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 9 : Usage interdit

Il est strictement interdit de fumer ou d'approcher une flamme près des sites à risques (armoire à DMS, bennes de déchets verts, ...).

Il est également formellement interdit d'apporter, distribuer, consommer des boissons alcoolisées et/ou des produits stupéfiants sur le site.

Article 10 : Circulation sur le site

Le code de la route doit être appliqué sur le site avec limitation de vitesse fixée à 10km/h.

Pour des raisons de sécurité, le sens de circulation indiqué par les panneaux et le marquage au sol doivent impérativement être respectés.

Article 11 : Application du règlement

Les agents affectés au fonctionnement du site ainsi que les agents de la police municipale de Conches sont chargés de l'application du présent règlement.

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable du fait d'un accident survenu en contrevenant au règlement intérieur du site.

Toute personne ne respectant pas ces consignes se verra refuser l'accès.